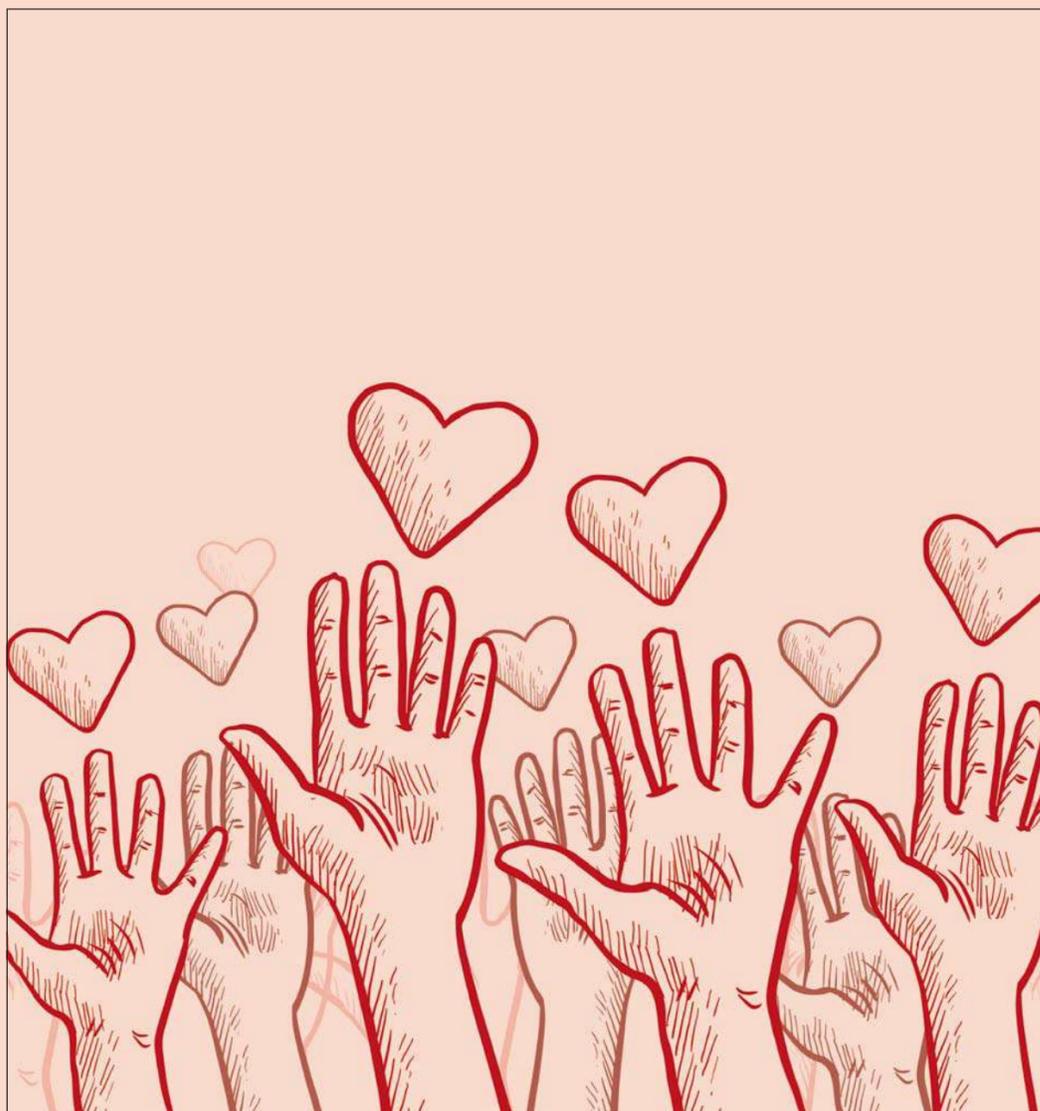


Structures philanthropiques pour tous

# Philanthropie appliquée

Les quatre véhicules philanthropiques généralistes répondent à des profils et besoins différents du futur philanthrope

Il existe en France quatre statuts généralistes permettant la création d'une structure philanthropique: la fondation reconnue d'utilité publique, la fondation d'entreprise, la fondation sous égide et le fonds de dotation. La première est la structure reine, offrant le plus d'avantages mais supposant aussi de plus grandes responsabilités. La complexité de sa création en fait une structure difficilement accessible aux particuliers, à l'inverse du fonds de dotation et de la fondation sous égide, plus simples à créer et nécessitant une dotation plus faible. Pour les entreprises, qui ont accès aux quatre statuts, le choix se fait souvent entre la fondation d'entreprise et le fonds de dotation.



©freepik

JESSICA BERTHEREAU

**E**n France, quatre statuts généralistes permettent la création d'une structure philanthropique: la fondation reconnue d'utilité publique (FRUP), la fondation d'entreprise (FE), la fondation sous égide (FSE) et le fonds de dotation (FDD). Parce qu'ils sont les plus simples à créer et qu'ils nécessitent une dotation plus modeste, ces deux derniers véhicules sont les plus nombreux: il y a ainsi 2600 fonds de dotation et 1600 fondations sous égide, contre 650 FRUP et 400 fondations d'entreprise, selon les chiffres du Centre français des fonds et fondations (CFF) publiés dans une étude de novembre 2017. Le CFF y soulignait justement le remarquable essor des fondations sous égide, ou fondations

abritées, dont le nombre a presque triplé depuis 2001.

Pour Frédéric Théret, directeur du développement de la Fondation de France, cette hausse montre que *"la philanthropie est une valeur en hausse,*

**En France, il y a 2600 fonds de dotation, 1600 fondations sous égide, 650 fondations reconnues d'utilité publique et 400 fondations d'entreprise**

*dans une société où l'on constate de plus en plus d'inégalités et où l'on sait que l'État-providence ne pourra pas répondre à tous les besoins".* Même si la croissance du nombre de fondations abritées s'est accélérée depuis

la loi Tépà d'août 2007 instituant la réduction d'ISF (désormais IFI), l'incitation fiscale est loin d'être la seule motivation. *"Un certain nombre de nos fondateurs savent qu'ils peuvent optimiser leur situation fiscale le cas échéant, mais ce n'est pas ce qui les guide. C'est plutôt l'idée que leur argent ne va pas dormir sur un compte en banque mais servir des causes justes",* rapporte Christophe Rousselot, délégué général de la Fondation Notre Dame.

Ingénieur patrimonial chez UBS France, Hugues Soler fait la même observation: *"nos clients, principalement des chefs d'entreprise ou des personnes qui viennent de céder leur structure, ont envie de partager les gains de leur réussite et de donner du sens à leur capital".* Évidemment, *"il n'est pas nécessaire de créer une structure philanthropique pour faire de la philanthropie",* aime rappeler Nathalie

Sauvanet, responsable du conseil en philanthropie individuelle de BNP Paribas Wealth Management. Mais si les montants dépassent quelques milliers d'euros et que l'on souhaite structurer son engagement, la question de la création d'un véhicule se pose. *"L'important est de bien réfléchir à son projet en amont car ce n'est pas la structure qui va créer le projet philanthropique, souligne-t-elle. Par ailleurs, il n'y a pas de structure miracle, il n'y a que des véhicules plus ou moins adaptés aux besoins, aux attentes et à la personnalité du futur philanthrope."*

**Libéraliser l'investissement privé**

Ainsi, *"le fonds de dotation est un outil extrêmement apprécié des entrepreneurs parce qu'il est rapide à créer et offre une certaine indépendance",* souligne Nathalie Sauvanet. C'est un outil souple de la philanthropie



*"Il n'y a pas de structure miracle, il n'y a que des véhicules plus ou moins adaptés aux besoins, aux attentes et à la personnalité du futur philanthrope."* Nathalie Sauvanet, BNP Paribas Wealth Management.



“Certains se retrouvent un peu démunis et esseulés après avoir mis en place un fonds de dotation. C’est là où la fondation abritée peut être une alternative intéressante.” Hugues Soler, UBS.

créé en 2008 et dont la dotation minimale est de 15000 euros. Une simple déclaration assortie du dépôt des statuts en préfecture suffit pour le créer. “Au moment du dépôt du dossier, la préfecture a la possibilité d’apprécier si le fonds est bien au service d’une mission d’intérêt général”, prévient Hugues Soler, qui préconise de bien s’entourer au moment de la rédaction

### Pour ceux qui veulent s’épargner la gestion administrative et se faire conseiller sur les projets à soutenir, créer une fondation abritée est une bonne option

tion des statuts. Le FDD peut être assez lourd à gérer administrativement : au terme de chaque exercice, il faut adresser au préfet un rapport d’activité, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (si le montant total des ressources

dépasse 10000 euros). Pour Hugues Soler, “le fonds de dotation est un outil très efficace, qui a libéralisé les investissements privés. Mais on constate que certains se retrouvent un peu démunis et esseulés après avoir mis en place un fonds de dotation. C’est là où la fondation abritée peut être une alternative intéressante”. Dépourvue de la personnalité morale, une fondation sous égide est créée par la signature d’une convention entre son ou ses fondateurs et la fondation abritante, qui prévoit notamment les caractéristiques de l’apport (dotation ou flux), sa durée de vie (limitée ou pérenne) ou encore sa gouvernance. “Être abrité offre la garantie d’un accompagnement juridique, fiscal, comptable, mais aussi et surtout sur les causes à défendre”, souligne Frédéric Théret.

#### Développer la confiance

Pour ceux qui veulent s’épargner la gestion administrative et se faire conseiller sur les projets à soutenir, créer une fondation abritée est donc une bonne option. “Certains fondateurs ont une idée très précise de la thématique mais n’identifient pas forcément les associations qui portent les projets qu’ils pourront soutenir. Nous faisons donc cette identification pour eux”, explique Christophe Rousselot, de la Fondation Notre Dame qui compte près de 40 fondations sous égide. “La confiance qui se développe entre les fondateurs et la fondation abritante peut mener très loin, développe-t-il. Grâce à la qualité du travail effectué, on en vient à financer des projets d’une ampleur qui n’a plus rien à voir avec l’intention de départ.”

Il arrive que des entreprises optent la fondation abritée plutôt qu’une fondation d’entreprise. La Fondation de France compte ainsi 100 fondations sous égide créées par des entreprises parmi les 850 qu’elle abrite. Mais souvent, pour un chef d’entreprise, le choix se fait entre fondation d’entreprise et fonds de dotation, indique Hugues Soler. “Le fonds de dotation est financé par le fondateur et peut faire appel à la générosité publique, mais ne peut pas recevoir de subventions publiques. À l’inverse, la fondation d’entreprise est éligible à des

subventions publiques mais peut recevoir uniquement les dons des salariés et dirigeants de la société”, précise-t-il. La dotation est bien plus importante dans le cadre d’une fondation d’entreprise : le ou les fondateurs doivent libérer au moins 150000 euros sur cinq ans. Par ailleurs, la FE nécessite une véritable autorisation de la pré-

### “La préfecture veille à ce que l’intérêt général poursuivi au travers de la fondation d’entreprise ne soit pas au service du développement commercial de la société”

fecture. Cette dernière “veille à ce que l’intérêt général poursuivi au travers de la fondation d’entreprise ne soit pas au service du développement commercial de la société”, souligne Hugues Soler.

#### Grands avantages, grandes responsabilités

Des quatre statuts généralistes, la structure reine reste la fondation reconnue d’utilité publique. “C’est la ‘tsarine’ des fondations : c’est le statut le plus ancien, celui qui offre le plus d’avantages et de respectabilité”, indique Nathalie Sauvanet. C’est aussi la structure la plus complexe à monter.” La demande de reconnaissance d’utilité publique est instruite

par les ministères de l’Intérieur et de tutelles, et accordée par décret après avis du Conseil d’État. La fondation reconnue d’utilité publique dispose d’une personnalité juridique pleine et bénéficie du plus large panel de dispositifs fiscaux avantageux qu’une structure à but non lucratif peut avoir. La pratique veut que sa dotation initiale (non-consomptible) soit de 1,5 million d’euros. Ainsi, la FRUP “ne correspond pas très bien aux particuliers”, souligne Frédéric Théret, qui rappelle que les fondateurs sont minoritaires au conseil d’administration, où l’État est représenté. Et Hugues Soler de conclure : “c’est une structure imposante qui s’applique à des projets de grande envergure”. ■



“Certains fondateurs ont une idée très précise de la thématique mais n’identifient pas forcément les associations qui portent les projets qu’ils pourront soutenir. Nous faisons donc cette identification pour eux.” Christophe Rousselot, Fondation Notre Dame.

#### Chiffres clés

Entre 2008 et 2017, le nombre de fondations reconnues d’utilité publique abritantes a presque quadruplé, passant de 17 à 65, et la pratique peut encore progresser car seules 10 % des fondations reconnues d’utilité publique abritent.

Source : Centre français des fonds et fondations

### La transformation en FRUP

#### Certaines fondations abritantes peuvent aider leurs fondations abritées qui le souhaitent à devenir fondation reconnue d’utilité publique

Depuis la loi du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire (ESS), la procédure de transformation d’une association, d’un fonds de dotation ou d’une fondation dotée de la personne morale, en fondation reconnue d’utilité publique (FRUP), a été simplifiée. Comme le rappelle le Centre français des fonds et fondations (CFF) dans un guide de bonnes pratiques publié en septembre 2017, trois conditions doivent être remplies avant d’engager la procédure de transformation : constituer une dotation minimale d’1,5 million d’euros, rédiger des statuts conformes aux statuts type de FRUP approuvés par le Conseil d’État, et faire la démonstration, par la production d’une note d’intention et d’un budget prévisionnel, du fonctionnement effectif de la fondation.

Depuis la loi ESS, sept associations

se sont transformées en FRUP, dont les fondations l’Élan Retrouvé, Perce-Neige et René et Lucile Schmitt. La Fondation Croix-Rouge française est quant à elle issue d’un fonds de dotation.

Par ailleurs, certaines fondations abritantes peuvent aider leurs fondations abritées qui le souhaitent à devenir des FRUP. “Nous incubons de jeunes fondations qui ont pour objectif de sortir de la Fondation de France pour devenir des fondations reconnues d’utilité publique. On les accompagne généralement pendant trois à cinq ans, le temps qu’elles trouvent la dotation, puis c’est nous qui déposons le dossier au Conseil d’État”, détaille Frédéric Théret, directeur du développement de la Fondation de France. De son côté, la Fondation Notre Dame a “porté sur les fonts baptismaux la Fondation Saint-Irénée, et abrite actuellement deux autres fondations dont la convention porte le projet de reconnaissance d’utilité publique”, indique Christophe Rousselot, délégué général de la Fondation Notre Dame. ■

### Le top 10 des fondations créées par des entreprises en France

Le classement par dotation annualisée couronne la fondation Total (25 millions d’euros), suivie de la fondation Michelin (15 millions d’euros) et de la fondation EDF (10 millions d’euros)

Quelles sont les principales structures philanthropiques d’entreprises françaises ? C’est à cette question qu’a voulu répondre le site Carenews.com, portail d’information sur le monde associatif et le mécénat, en publiant mi-février un classement des dix plus grosses structures philanthropiques créées par des entreprises françaises. Les entreprises ayant les quatre statuts généralistes à leur disposition

– et pas seulement le statut de fondation d’entreprise –, Carenews.com a passé en revue les dotations de près de 120 FRUP, fondations d’entreprise, fonds de dotation et fondations sous égide, tous créés par des entreprises. Le classement par dotation annualisée couronne la fondation Total (25 millions d’euros), suivie de la fondation Michelin (15 millions d’euros), de la fondation EDF (10 millions d’euros) et de la fondation BNP Paribas (10 millions d’euros). Les six fondations suivantes (L’Oréal, Hermès, Orange, Carrefour, Sanofi Espoir et SNCF) ont une dotation comprise entre 10 et 5 millions d’euros. Pour remettre les choses en perspective, Carenews.com a réalisé deux autres classements où la dotation est évaluée respectivement en fonction du chiffre d’affaires et des bénéficiaires. Dans le premier, Hermès, Michelin et Carrefour arrivent en tête. Dans le second, ce sont Carrefour, Michelin et la SNCF. “Les classements relatifs des fondations en fonction du CA et des bénéficiaires rebattent systématiquement l’ordre des structures.

Aucune logique ne se dessine dans l’élaboration de la dotation annuelle d’une fondation”, en conclut le site, qui précise que ce classement traduit mal l’implication du secteur bancaire dont les structures sont régionalisées ou éclatées par causes et par pays. ■